

# **PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Evelyne CHALÉAT, Brigitte MEYSSIN, Serge BROCARD, Claudine DUSSER, Laëtitia GUILLOT, Anna RAVAGE, Helena KERHOUCANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Amélie FOUCHET, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.

Absents excusés : Laurent JOUD, Cédric COUR

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Mme Laure BLANDIN-JOUBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 20 ET 30 MARS 2026

Les procès-verbaux du Conseil municipal, réuni les 27 mars et 30 mars 2026, sont approuvés à l'unanimité.

## COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil municipal.

N° de la décision	Date de la décision	Descriptif
04/2026	31/03/2026	Demande de subvention pour l'appel à projets 2026 porté par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance auprès de la Préfecture de la Drôme
05/2026	13/04/2026	Marché d'assurance Véhicules à moteur-Avenant de régularisation des mouvements de véhicules intervenus pour l'année 2025

## 2026-23 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX CONSEILS D'ÉCOLE

---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Dans chaque école est institué un conseil d'école.

Aux termes de l'article D411-2 du Code de l'éducation, cette instance est compétente pour :

- adopter le règlement intérieur de l'école
- élaborer le projet d'organisation de la semaine scolaire
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donner tout avis et présenter toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école).
- donner également son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

Conformément à l'article D411-1, 2° du Code de l'éducation, « dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants (...) le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ».

Le conseil municipal est donc appelé à désigner un délégué pour siéger à chaque conseil d'école, maternelle et élémentaire.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33 ;  
VU le Code de l'éducation, notamment les articles D411-1 et suivants ;  
CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un conseiller municipal au sein des conseils d'école ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de DÉSIGNER comme déléguée du Conseil municipal de la commune de Malissard pour siéger aux conseils d'école du groupe scolaire Louis Pergaud : Mme Amélie FOUCHET

Votants Pour : 21  
Votants Contre : 0  
Votants Abstention : 0

## 2026-24 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Monsieur le Maire

---

Monsieur le Maire expose :

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit qu'il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué. Cette commission a un rôle consultatif et un rôle d'information.

En effet, elle est appelée à assister l'administration fiscale dans la détermination de l'assiette des taxes foncières et d'habitation, à donner son avis sur certaines réclamations contentieuses ou demandes de dégrèvements d'office et à participer aux opérations liées à la révision générale des bases

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est présidée par le Maire ou son adjoint délégué, et comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal, en nombre double, soit trente-deux noms proposés, liste qui peut être présentée de manière incomplète.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Aussi à la suite des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Malissard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ARRÊTER la liste jointe en annexe pour les commissaires titulaires et pour les commissaires suppléants, afin de la soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Liste des contribuables pour la désignation des membres de la CCID

Votants Pour : 21

Votants Contre : 0

Votants Abstention : 0

**2026-25 BUDGET PRINCIPAL-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNÉE 2025**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De DÉCLARER que le compte de gestion pour l'exercice 2025 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants Pour : 21

Votants Contre : 0

Votants Abstention : 0

**2026-26 BUDGET PRINCIPAL-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2025**

**Rapporteur : Laure BLANDIN-JOUBERT**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que Laure BLANDIN-JOUBERT, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;  
 CONSIDÉRANT que Jean-Marc SOUCIET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Laure BLANDIN-JOUBERT, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif ;

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2025, arrêté comme suit :

Compte administratif 2025		
Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		2 821 174,34 €
Dépenses de fonctionnement		2 342 416,10 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>478 758,24 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	1 469 231,94 €
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>Excédent à affecter</b>	<b>1 947 990,18 €</b>
Section d'investissement		
Recettes d'investissement		2 189 591,77 €
Dépenses d'investissement		2 530 362,10 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 340 770,33 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Déficit	- 52 025,96 €
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 392 796,29 €</b>
Solde des restes à réaliser		- 1 245 343,59 €
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)		- 1 638 139,88 €

Votants Pour : 20  
 Votants Contre : 0  
 Votants Abstention : 0

## 2026-27 BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS COMPTABLES 2025

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Règle d'affectation des résultats :

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :

- affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
- le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 pour le budget principal ;

CONSTATANT que le compte administratif 2025 du budget principal présente les résultats suivants :

Résultats 2025		
Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	478 758,24 €
Résultat antérieur reporté N-1 (b)	Excédent	1 469 231,94 €
<b>Résultat de clôture - disponible à affecter (c=a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 947 990,18 €</b>
Section d'investissement		
Résultat de l'exercice (a)	Déficit	- 340 770,33 €
Résultat antérieur reporté N-1 (b)	Déficit	- 52 025,96 €
<b>Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 392 796,29 €</b>
Solde des restes à réaliser (d)	Déficit	- 1 245 343,59 €
<b>Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d)</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 1 638 139,88 €</b>

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats cumulés 2025		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	1 947 990,18 €
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Déficit	- 392 796,29 €
<b>Solde global de clôture (c=a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 555 193,89 €</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2025 en 2026	
Budget Principal - Résultat de fonctionnement 2025 (disponible à affecter)	1 947 990,18 €
<b>soit un Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>1 947 990,18 €</b>
	↓
Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement	1 638 139,88 €
Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	309 850,30 €
Le résultat de clôture en investissement est reporté en Dépenses d'investissement au compte 001	- 392 796,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus

Votants Pour : 21  
Votants Contre : 0  
Votants Abstention : 0

## 2026-28 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2026

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2026 adoptés dans la présente séance du conseil municipal ;

VU la délibération n°2026-27 adoptée lors de la même séance décidant d'affecter les résultats comptables 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances-Affaires économiques » du 13 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De PRÉCISER que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025 au vu du compte de gestion et du compte administratif 2025 et de la délibération d'affectation des résultats adoptée lors de la même séance ;
- D'ADOPTER le budget primitif 2026, selon les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	726 640,30 €
012	Charges de personnel	1 303 000,00 €
014	Atténuation de produits	3 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	109 100,00 €
66	Charges financières	32 100,00 €
67	Charges spécifiques	800,00 €
68	Dotations aux provisions	40 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 900,00 €
023	Virement à la section d'investissement	736 510,00 €
	<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>3 005 050,30 €</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	16 700,00 €
70	Produits des services, du domaine	359 800,00 €
73	Impôts et taxes	408 200,00 €
731	Fiscalité locale	1 548 000,00 €
74	Dotations et participations	238 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	97 900,00 €
76	Produits financiers	4 600,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,00 €
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>2 695 200,00 €</b>
	<b>Excédent reporté</b>	<b>309 850,30 €</b>
	<b>TOTAL CUMULÉ DES RECETTES</b>	<b>3 005 050,30 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre/ Opération	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	79 700,00 €
20	Immobilisations incorporelles	31 700,00 €
204	Subventions d'équipement versées	56 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	492 300,00 €
23	Immobilisations en cours	33 000,00 €
012021	Groupe scolaire Louis Pergaud	1 950 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,00 €
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>2 665 200,00 €</b>
	<b>Dépenses reportées</b>	<b>2 062 189,59 €</b>
	<b>Déficit reporté</b>	<b>392 796,29 €</b>
	<b>TOTAL CUMULÉ DES DÉPENSES</b>	<b>5 120 185,88 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre/ Opération	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves <i>dont 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés</i>	2 360 429,88 € 1 638 139,88 €
13	Subventions d'investissement	62 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 090 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	736 510,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 900,00 €
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>4 303 339,88 €</b>
	<b>Recettes reportées</b>	<b>816 846,00 €</b>
	<b>TOTAL CUMULÉ DES RECETTES</b>	<b>5 120 185,88 €</b>

- D'ARRÊTER dans son ensemble le budget primitif 2026, comme suit :
  - En recettes et dépenses de fonctionnement : 3 005 050,30 €
  - En recettes et dépenses d'investissement : 5 120 185,88 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement

Votants Pour : 21  
 Votants Contre : 0  
 Votants Abstention : 0

En réponse à M. DEQUIDT, conseiller municipal, Monsieur le Maire précise qu'en cas d'insuffisance de crédits budgétaires, l'autorisation de virement lui permet d'effectuer des virements sans avoir à réunir le Conseil municipal.

## 2026-29 VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1er janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes foncières locales et revaloriser le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, comme suit :

Taxe	Taux 2025	Taux 2026	Variation
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	29 ,12	29,12	+ 0 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	50,00	50,00	+ 0 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	7,69	9,04	+ 17,56 %

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1636B sexies, septies et 1639A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;  
VU l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 communiqué par les services fiscaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de FIXER les taux d'imposition en 2026 à chacune des taxes directes locales comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,12 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,00 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,04 %

Votants Pour : 21

Votants Contre : 0

Votants Abstention : 0

*Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de taxes foncières et d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, indiquant que le taux moyen départemental des communes de la strate démographique de Malissard s'élève à 13,46 %.*

*Il précise que cela impacte une quarantaine d'habitations et revalorisera le produit de cette imposition d'environ 1 800 €.*

*En réponse à Mme VOSSIER, conseillère municipale, Monsieur le Maire indique les taux de taxes foncières ont été augmentés à deux reprises lors de la précédente mandature et restent en deçà du taux moyen départemental des communes de même strate démographique :*

- En 2022 :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : de 25,87% à 27,62%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : de 46,58% à 49,73%
- En 2023 :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : de 27,62% à 29,12%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : de 49,73% à 50%
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : de 7,31% à 7,69%

## **2026-30 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNÉE 2025**

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De DÉCLARER que le compte de gestion pour l'exercice 2025 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Votants Pour : 21

Votants Contre : 0

Votants Abstention : 0

## **2026-31 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2025**

**Rapporteur : Laure BLANDIN-JOUBERT**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que Laure BLANDIN-JOUBERT, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Jean-Marc SOUCIET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Laure BLANDIN-JOUBERT, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif ;

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2025, arrêté comme suit :

Compte administratif 2025		
Section d'exploitation		
Recettes d'exploitation		- €
Dépenses d'exploitation		8 022,04 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 8 022,04 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	- €
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 8 022,04 €</b>
Section d'investissement		
Recettes d'investissement		65 677,00 €
Dépenses d'investissement		433 547,41 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 367 870,41 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Déficit	- 34 759,50 €
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 402 629,91 €</b>
Solde des restes à réaliser		40 629,91 €
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)		- 362 000,00 €

Votants Pour : 20  
Votants Contre : 0  
Votants Abstention : 0

*Monsieur le Maire rappelle que ce budget annexe retrace les opérations comptables de la construction du bâtiment sis place André Bourrette et celles découlant de la gestion du bail commercial de mise à disposition de cet équipement au profit de la société Carrefour.*

## **2026-32 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL-VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2026**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, applicable au budget annexe Local commercial ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances-Affaires économiques » du 13 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026, selon les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 300,00 €
66	Charges financières	4 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	24 500,00 €
	<b>Déficit reporté</b>	<b>8 022,04 €</b>
	<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>37 822,04 €</b>

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	31 252,04 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 570,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>37 822,04 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	16 430,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 570,00 €
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>23 000,00€</b>
	<b>Dépenses reportées</b>	<b>24 993,09 €</b>
	<b>Déficit reporté</b>	<b>402 629,91 €</b>
	<b>TOTAL CUMULÉ DES DÉPENSES</b>	<b>450 623,00 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	360 500,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	24 500,00 €
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>385 000,00 €</b>
	<b>Recettes reportées</b>	<b>65 623,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>450 623,00 €</b>

- D'ARRÊTER dans son ensemble le budget primitif 2026, comme suit :
  - En recettes et dépenses d'exploitation : 37 822,04 €
  - En recettes et dépenses d'investissement : 450 623,00 €

Votants Pour : 21

Votants Contre : 0

Votants Abstention : 0

## 2026-33 BUDGET PRINCIPAL-CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article R2321-2 du C.G.C.T. stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Malissard a été destinataire fin décembre 2024 d'une requête indemnitaire introduite par la société Supérette de Nadette, à la suite de la création d'un local commercial en vue de son exploitation par une grande enseigne de la distribution.

Par délibération n°2025-12 en date du 17 mars 2025, le Conseil municipal a autorisé la constitution d'une provision permettant de couvrir le risque lié à ce contentieux, d'un montant de 40 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de compléter cette provision en l'abondant d'un montant de 40 000 € en 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2321-2 et R2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

VU la délibération n°2025-12 du 17 mars 2025 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux ;

CONSIDÉRANT qu'un contentieux oppose la Commune de Malissard à la société Supérette de Nadette ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la constitution d'une provision d'ordre semi-budgétaire d'un montant de 40 000,00 € par le débit du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » sur l'exercice 2026

*Votants Pour : 21*

*Votants Contre : 0*

*Votants Abstention : 0*

*Monsieur le Maire précise que ce contentieux est toujours en instance de jugement au Tribunal administratif de Grenoble.*

## **2026-34 RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - DEMANDE DE SUBVENTION**

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière, le Département de la Drôme participe au financement des investissements sur le domaine public garantissant la sécurité des usagers en matière de circulation routière.

Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département de la Drôme au titre d'une opération d'amélioration de la sécurité des piétons dans le lotissement le Pré des Gérins. Cet aménagement sécuritaire consiste en la matérialisation d'un passage piétons devenu nécessaire au regard des flux piétons/véhicules créés par l'ouverture de l'école maternelle. Cet aménagement est estimé à 5 032,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De SOLLICITER auprès du Département de la Drôme une subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police ;
- De DONNER pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Votants Pour : 21

Votants Contre : 0

Votants Abstention : 0

*Monsieur le Maire indique le montant attribué par le Département de la Drôme s'élève en moyenne à 2 000 €.*

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **2026-35 LOCAL VÉTÉRINAIRE-REMISE GRACIEUSE SUR LOYERS**

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose :

La Commune loue à M. Marco GUFFANTI un local d'une superficie de 67,70 m<sup>2</sup> intégré dans le groupe scolaire Louis Pergaud, en vue de réaliser une activité de vétérinaire.  
La convention de mise à disposition de ce local a débuté le 1<sup>er</sup> mai 2021 moyennant un loyer mensuel de 300,00 €.

La collectivité a entrepris la réhabilitation du groupe scolaire Louis Pergaud qui entraîne des nuisances significatives liées à ce chantier : outre les nuisances sonores, ce local a subi des coupures d'eau, des coupures ponctuelles d'électricité et de télécommunications. Ce qui a occasionné une perte de chiffre d'affaires de l'activité de vétérinaire.

À titre d'indemnisation, Monsieur le Maire propose de bien vouloir accorder au locataire une remise gracieuse correspondant à cinq mois de loyer, soit la somme de 1 500,00 € (5 x 300,00€), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code de la propriété publique ;

VU la délibération n°2021-23 du 9 mars 2021 relative à la convention de mise à disposition du local susvisé ;

CONSIDÉRANT les désagréments indirects pour le quotidien du locataire engendrés par les travaux de restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide :

- D'ACCORDER au locataire la remise gracieuse de 1 500 € correspondant à cinq mois de loyers dus par M. Marco GUFFANTI au titre du dédommagement pour nuisances multiples liées au chantier à proximité immédiate du local

Votants Pour : 17

Votants Contre : 2

Votants Abstention : 2

*Monsieur le Maire explique que la commune a été interpellé par le vétérinaire sur les diverses nuisances occasionnés par le chantier du groupe scolaire et sur une demande de prise en charge partielle de la perte de chiffre d'affaires de son activité.*

## COMMANDE PUBLIQUE

### 2026-37 MARCHÉ DE TRAVAUX « RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD » - AVENANTS DE PROLONGATION DE DURÉE

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2024-02 en date du 29 janvier 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux des lots attribués relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud

Par délibération n°2024-25 en date du 6 mai 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les lots n°10 et n°11 pour le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud

Par délibération n°2025-24, en date du 22 avril 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, par suite de résiliation, à signer le lot n°13 (reconsulté), pour le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud.

Au regard d'un décalage important résultant de la résiliation du lot n°13 « Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires » avec la société LACHARNAY et la nécessité de relancer une consultation, et en dépit des moyens mis en œuvre pour minimiser les conséquences sur les autres lots et le planning initial, il convient de prolonger, par voie d'avenants, la durée du marché, tous lots confondus, jusqu'au 14 février 2027.

Un nouveau planning d'exécution détaillé par lots, s'inscrivant dans cette nouvelle durée globale d'exécution, sera notifié aux différents titulaires par la maîtrise d'œuvre, ainsi qu'un délai d'exécution adapté à chaque lot établi par ordre de service, dans le cadre des présent avenants.

La durée des marchés est prolongée par voie d'avenants pour les lots ci-après, comme suit et pour une durée minimum :

N° de lots	Intitulé lots	Entreprises	Date AR notification (OS de démarrage)	Date de fin du marché (Durée initiale)	Nouvelle date de fin du marché (N° d'avenant)
1	DESAMIANTAGE	TPM (42)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°2)
2	DEMOLITION	OBOUSSIER TP (26)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°1)
3	MAÇONNERIE - GROS-OEUVRE - PIERRE DE TAILLE	SATRAS (26)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°2)
4	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE ET BARDAGE ZINC	ROYANS CHARPENTE (26)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°2)
5	ETANCHEITE	MANREY (42)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°4)
6	RAVALEMENT DES FACADES - ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	SUD EST FACADE (38)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°2)
8	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE	GROUPEMENT RAFFIN-ESCHARAVIL (26)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°3)
9	PLATRIERIE - PEINTURE - FAUX-PAFONDS	THEROND PLAFOND (26)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°3)
10	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE THEROND (26)	16/05/2024	16/12/2026	14/02/2027 (Avt n°4)
11	CARRELAGES - FAIENCES	SARL ASTRUC (43)	16/05/2024	16/12/2026	14/02/2027 (Avt n°1)
12	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	ENTREPRISE MEFTA BELOT (26)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°2)
13	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	Groupement DUPONT SAS (26)-CHATTE SAS (26)	07/05/2025	07/12/2026	14/02/2027 (Avt n°2)
14	FORAGE GÉOTHERMIQUE	PYRAMID SAS (42)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°1)
16	ELECTRICITÉ - COURANTS FORTS ET COURANT FAIBLES	TEC2E (26)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°4)
18	ASCENSEUR	ORONA SUD-OUEST (64)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°1)
19	TERRASSEMENTS - V.R.D - ESPACES VERTS	ETABLISSEMENTS CLAVEL ET FILS (26)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°1)
20	CLOTURES ET PORTAILS	SOCMA-GRI (26)	14/02/2024	14/09/2026	14/02/2027 (Avt n°1)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;  
VU l'article R2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles du marché public ;  
VU la délibération n°2024-02 du 29 janvier 2024 relative au marché initial ;  
VU la délibération n°2024-25 du 6 mai 2024 relative à l'attribution des lots n°10 et n°11 ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir des avenants ayant pour objet de prolonger la durée maximum du marché jusqu'au 14 février 2027 ;  
**CONSIDÉRANT** que ces modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré d'avantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin les modifications ne modifient pas l'objet du marché ;  
**CONSIDÉRANT** que cette situation s'inscrit dans un contexte de travaux réalisés en site occupé, impliquant des contraintes spécifiques d'organisation, de phasage et de sécurité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les avenants de prolongation de durée maximale de chantier du marché de travaux précité
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants

Votants Pour : 21  
Votants Contre : 0  
Votants Abstention : 0

M. ALBOUSSIÈRE, Adjoint au Maire délégué aux travaux, précise que la date butoir de fin définitive des travaux reste fixée à la fin de l'année 2026 comme objectif.  
Il indique que les élèves des classes élémentaires intégreront leur nouvel espace rénové à la rentrée scolaire prochaine.

## COMMUNICATIONS

---

### PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX (sous réserve de convocation)

---

- 26 mai 2026
- 5 juin 2026 : désignations des délégués pour les élections sénatoriales
- 6 juillet 2026

---

### AGENDA / INFORMATIONS DIVERSES

---

- Vendredi 08 mai : Commémoration de la Victoire du 08 mai 1945
- Samedi 20 juin : Fête de la Musique
- Lundi 13 juillet : Repas républicain

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30*

Laure **BLANDIN-JOUBERT**  
Secrétaire de séance



Jean-Marc **SOUCIET**  
Maire de Malissard

